

Article 3 de l'arrêté du 10 avril 1997 relatif au contrôle de l'exposition des travailleurs exposés aux poussières de silice cristalline

Date de mise à jour : 19 Septembre 2022

Notre analyse

Les méthodes d'analyse des échantillons pour déterminer la concentration moyenne des poussières alvéolaires en silice cristalline retenue par la réglementation sont décrites dans les normes AFNOR NF X43-295 et NF X43-296. Les organismes accrédités peuvent s'appuyer sur d'autres normes et en particulier la XP X43-243.

Article 3 de l'arrêté du 10 avril 1997 relatif au contrôle de l'exposition des travailleurs exposés aux poussières de silice cristalline

La détermination de la concentration moyenne des poussières alvéolaires en silice cristalline prévue à l'article 2 du décret du 10 avril 1997 susvisé est effectuée selon l'une des méthodes décrites dans les normes suivantes ou selon toute autre méthode équivalente, normalisée :

Norme AFNOR NF X 43-295. - Air des lieux de travail. - Détermination par rayons X de la concentration de dépôt alvéolaire de silice cristalline. - Echantillonnage par dispositif à coupelle rotative ;

Norme AFNOR NF X 43-296. - Air des lieux de travail. - Détermination par rayons X de la fraction conventionnelle alvéolaire de silice cristalline. - Echantillonnage sur membrane filtrante.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les risques dus à l'exposition prolongée aux poussières de silice cristalline sur les chantiers et dans les ateliers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Rapport de la campagne exploratoire Carto Silice

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)